Réseau de transport d'électricité

Projet de règles MA – RE - NEB

Consultation de mars 2012

Réunion plénière de la CAM – 06/04/2012

SOMMAIRE

1. Contexte de la consultation MA-RE-NEB

2. Premier bilan de la consultation sur le projet de Règles

3. Objectifs du projet de Règles MA-RE-NEB

1. Contexte de la consultation MA-RE-NEB

2. Premier bilan de la consultation sur le projet de Règles

3. Objectifs du projet de Règles MA-RE-NEB

Consultation ouverte le 28 février et fermée le 30 mars 2012

Le projet repose sur les règles actuellement en vigueur et datant du :

- 20 avril 2010 pour la section 1 ;
- 1er juillet 2011 pour la section 2 ;
- 1er juillet 2010 pour la section 3.

=> Des mises à jour et évolutions d'importance sont à apporter aux textes.

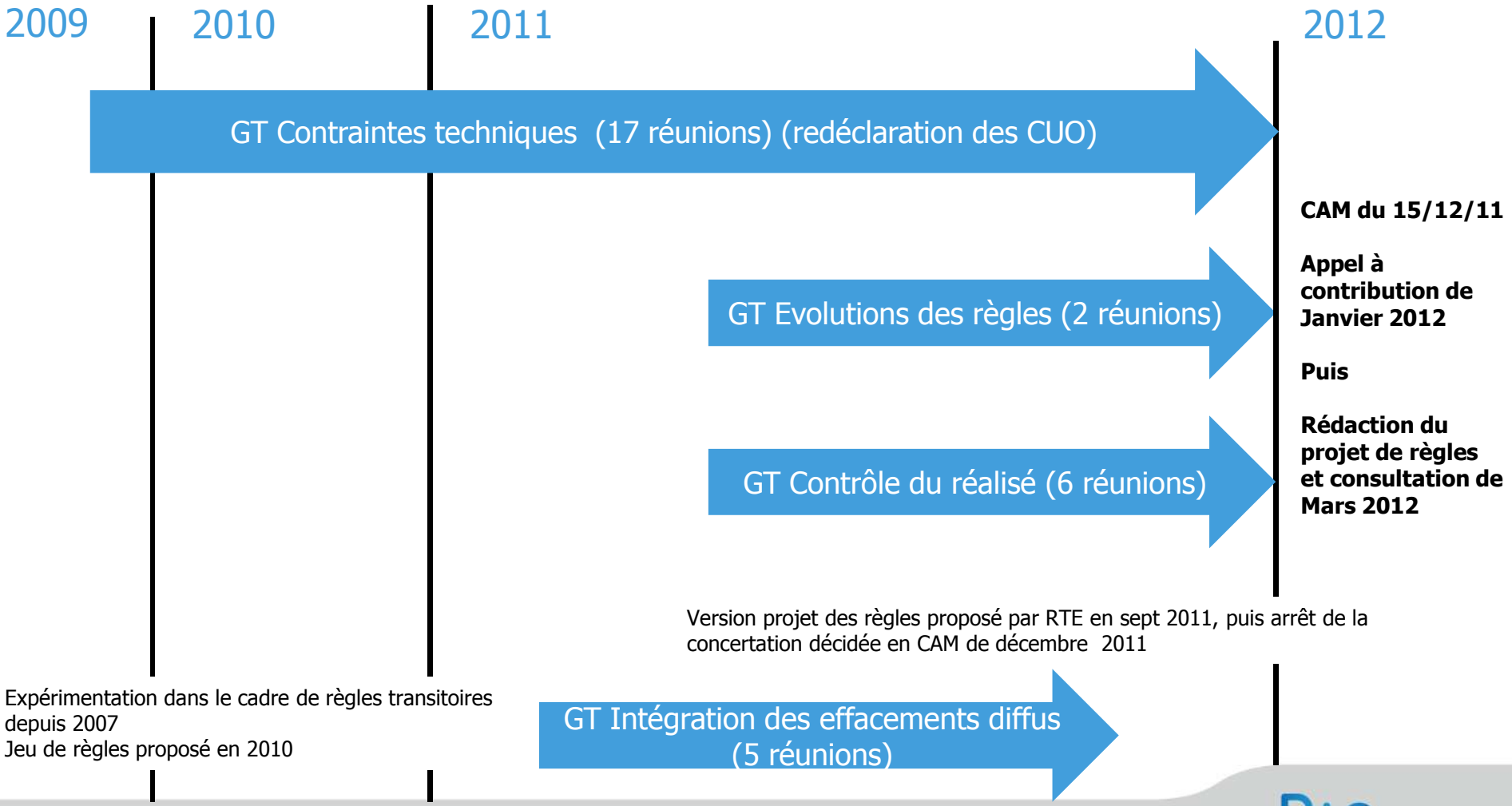
L' évolution majeure proposée dans cette Version 6 concerne l'intégration des effacements diffus dans le mécanisme d'ajustement.

D'autres évolutions, instruites en 2010 et 2011, ont été intégrées dans le projet de règles.

Elles ont été instruites dans le cadre des GT CAM:

- GT contraintes techniques pour les conditions d'utilisation des offres ;
- GT contrôle du réalisé ;
- GT évolutions des règles.

Concertation sur le projet de Règles MA-RE-NEB de septembre 2011 et travaux amont de concertation pour le projet de Règles de mars 2012



Décision de la CAM du 15 décembre 2011

Suite au constat d'enlisement de la concertation, ne permettant plus à l'instruction d'un jeu de règle de se poursuivre de manière sereine dans les instances prévues à cet effet :

- Les travaux du GT Effacement Diffus ont été interrompus
- RTE a demandé formellement à chacun des participants de lui adresser par écrit ses positions sur les sujets alors en débat au sein des différents GT
- RTE a annoncé qu'il procèderait à l'analyse de ces positions afin de déterminer s'il était possible de mettre en consultation un nouveau jeu de Règles

1. Contexte de la consultation MA-RE-NEB

2. Premier bilan de la consultation sur le projet de Règles

3. Objectifs du projet de Règles MA-RE-NEB

Synthèse des contributions des participants

Au global 12 contributions

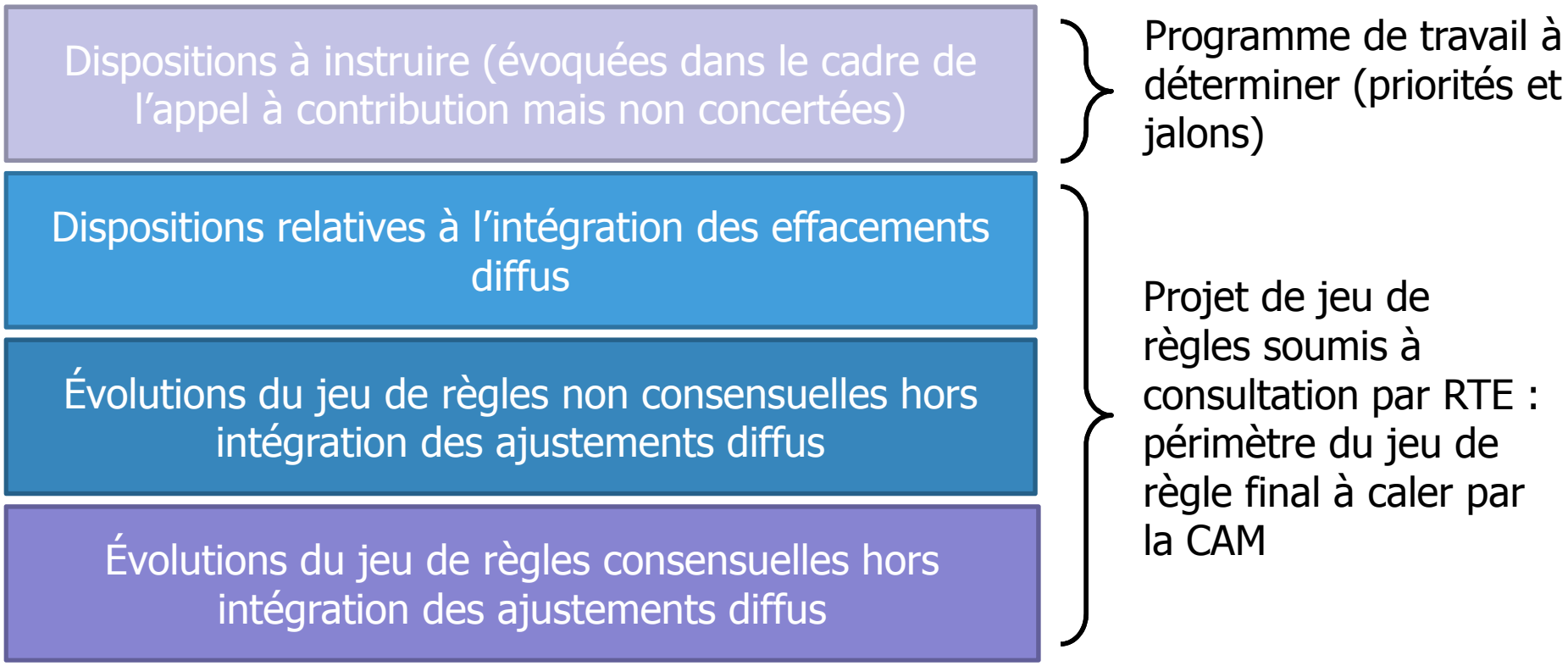
- Les acteurs suivants ont soumis des réactions au projet de rapport de RTE:
  - **ERDF**
  - **ANROC, ELE, SICAE, UNELEG**
  - **GDF SUEZ**
  - **EDF**
  - **E-ON**
  - **DIRECT ENERGIE**
  - **ALPIQ**
  - **VOLTALIS**
  - **ENERGY POOL**
  - **NOVAWATT**
  - **ACTILITY**
  - **FLEXIWATT**
- L'ensemble de ces contributions sont consultables sur l'espace dédié à la consultation (site CURTE)
- Contributions reçues très hétérogènes dans la forme et sur le fond

Des propositions ciblées sur des thématiques spécifiques

- Dans l'ensemble, des contributions des acteurs détaillées
- Thématiques récurrentes :
  - Une concertation plus difficile qu'à l'accoutumée
  - **Remarques de fond sur l'intégration du diffus** dans un jeu de Règles pérenne
  - De **propositions ciblées** pour modifier certaines parties des Règles
- D'une manière générale, **il n'existe pas de consensus,** quatre ans après le lancement de l'expérimentation ajustements diffus, au sein de la communauté d'acteurs participants aux concertations.

La présentation qui suit ne constitue par un rapport de consultation et ne restitue pas les réponses des acteurs de manière exhaustive

Les dispositions discutées dans le jeu de règles peuvent être segmentées en 4 catégories distinctes



Premièrement, les évolutions du jeu de règles consensuelles hors intégration des ajustements diffus:

Évolutions du jeu de règles consensuelles hors intégration des ajustements diffus

Un socle important d'évolutions non contestées dans le projet de règles MA – RE – NEB (1/3)

Évolutions du jeu de règles consensuelles hors intégration des ajustements diffus	
La Consommation Ajustée disparaît, au profit de la Consommation Hors NEB. **Cette évolution permet une homogénéisation du traitement entre EDA de Type Injection et de Type Soutirage.**	Concertation au cours des 5 réunions du GT Effacements Diffus – 2011.
Souplesse des EDA: **RTE propose dans ce projet des avancées notables sur la constitution des Entités d'Ajustement.** ***Pour le télérelevé, la contrainte mono-RE est maintenue. Les UA Profilés doivent également rester « mono GRD » afin d'éviter tout risque de transfert entre périmètre des RE des pertes.***	Concertation au cours des 5 réunions du GT Effacement Diffus – 2011. Sans Concertation: des schémas d'illustration ont été ajoutés. Ils facilitent la compréhension du texte. + Sans Concertation: Souplesse supplémentaire donnée sur les EDA de Type point de soutirage

Un socle important d'évolutions non contestées dans le projet de règles MA – RE – NEB (2/3)

Évolutions du jeu de règles consensuelles hors intégration des ajustements diffus	
Mise en cohérence des processus de programmation décrits dans le chapitre C des Règles avec les cas de retard de publication d'EPEX SPOT (jusqu'à 14h30). **Bien qu'extrêmement rares, les cas de retards de publication des résultats d'EPEX SPOT doivent être traités et intégrés aux règles sur le mécanisme d'ajustement.**	Concertation en 2010. Ces différents scénarios, déjà discutés avec les acteurs, ont permis d'élaborer les décalages résultant de ces retards. Le nouveau jeu de Règles décrit désormais l'ensemble des cas possibles. Dans les cas les plus dégradés, ces retards pourraient se traduire par des contraintes temporelles accrues sur les responsables de programmation. Pour pallier ce risque, RTE propose en parallèle une augmentation générale du nombre limite de redéclarations par guichets. **L'enjeu est de limiter l'occurrence des pics de prix sur le marché français.**

Un socle important d'évolutions non contestées dans le projet de règles MA – RE – NEB (3/3)

Évolutions du jeu de règles consensuelles hors intégration des ajustements diffus	
Mise en cohérence des Chapitres A et B des sections 1, 2 et 3.	Concertation 2011 Les acteurs ont demandé le rapprochement des chapitres « Définitions » et « Conditions Générales » des trois sections. RTE a commencé par renforcer la cohérence entres ces trois textes.
Mise en cohérence avec le Code de l'énergie.	Concertation 2011: Des acteurs avaient pointés des références dépassées à la loi NOME.
Suppression des références à l'ancien Délai de Neutralisation de 2 heures et suppression des procédés transitoires décrits dans les Règles.	Concertation 2011
Rémunération des moyens exceptionnels et des ordres à exécution immédiate pour la sauvegarde du système.	Concertation GT Evolution des Règles : Amélioration de la rémunération des acteurs qui participent à la sûreté du réseau en offrant des moyens exceptionnels. Les rémunérations doivent prendre en compte la nature des moyens mis en œuvre.

Deuxièmement, les évolutions du jeu de règles non consensuelles hors intégration des ajustements diffus:

Évolutions du jeu de règles non consensuelles hors intégration des ajustements diffus

Évolutions du jeu de règles consensuelles hors intégration des ajustements diffus

Évolutions du jeu de règles non consensuelles hors intégration des ajustements diffus

Évolutions du jeu de règles non consensuelles hors intégration des ajustements diffus	
Les Redéclarations automatiques des conditions d'utilisation des offres ont pour objectif de remplacer le mode de déclaration par télécopie par un système informatique de guichets infra journaliers.	La mise en place de guichets infra journaliers automatiques pour les Redéclarations des CUO a été discutée au sein du GT Contraintes Techniques (2009 -2012). Cependant, ces réunions n'ont pas permis d'aboutir vers un consensus sur les modes de fonctionnement de ces Redéclarations. En particulier, un acteur défend un système de redéclarations sans limitation aux guichets. RTE considère néanmoins qu'il est nécessaire de maintenir une incitation en direction des acteurs d'ajustement afin de continuer à assurer une bonne description du comportement du parc la veille pour le lendemain. Dans le cas contraire, il en résulterait un risque pour la sûreté du réseau. RTE souligne également le fait que les redéclarations liées à des contraintes techniques, déclarées en temps réel par l'acteur, pourront toujours être redéclarées au guichet sans aucune limitation.
	Retour des acteurs sur les redéclarations des CUO: -Favorables : GDF Suez, EON, ALPIQ -Défavorables : EDF
Traitement des cas de retard d'EPEX au-delà de 14h30 (cf supra)	

Troisièmement, les dispositions relatives à l'intégration des effacements diffus:

Dispositions relatives à l'intégration des effacements diffus

Évolutions du jeu de règles non consensuelles hors intégration des ajustements diffus

Évolutions du jeu de règles consensuelles hors intégration des ajustements diffus

Forte hétérogénéité des positions au sein des responsables d'équilibre et des acteurs d'ajustement

Intégration des effacements diffus proposé dans le projet de Règles MA-RE-NEB		
Défavorables ou plutôt défavorables	Favorables ou plutôt favorables	Conditionnée à l'extension du périmètre
GDF SUEZ est « défavorable à l'intégration des effacements diffus » tel que proposée dans le jeu de Règles. GDF SUEZ pointe particulièrement le risque lié à l'utilisation de données de référence issues des acteurs d'ajustement, vis à vis de textes réglementaires. EDF considère que le projet « ne remplit que partiellement les conditions nécessaires à une intégration opérationnelle et efficace de l'effacement diffus ».	DIRECT ENERGIE est « favorable à l'évolution générale proposée » et soutient en particulier « l'annexe liant par un accord le RE et l'Acteur d'Ajustement… » E.ON est favorable au développement des effacements diffus à la condition qu'ils soient « financièrement neutres pour le responsable d'équilibre et pour les fournisseurs qui lui sont rattachés ». ENERGYPOOL est favorable à l'établissement d'un cadre réglementaire pérenne sur l'effacement.	VOLTALIS considère « inepte » la restriction de l'intégration de l'effacement diffus au mécanisme d'ajustement. VOLTALIS désire un cadre élargi et n'envisage pas la restriction du diffus au Mécanisme d'Ajustement.

Analyse de RTE : il demeure des désaccords de fond sur l'intégration des effacements diffus dans le MA que la poursuite de la concertation ne pourra pas résoudre

Les acteurs ont été consultés et se sont exprimés sur un projet de règles ; leurs positions sont désormais clairement identifiées.

Après cinq années d'expérimentation sur l'intégration des effacements diffus sur le MA, une perspective claire doit être dégagée pour une inscription dans des règles pérennes. Le cadre transitoire mis en place en 2007 doit être amélioré.

Les grands principes de régulation applicables à l'ajustement diffus doivent être définis. Pour cela, la CRE doit être saisie d'un projet de règles cohérent (après corrections suite à consultation des acteurs) et être en mesure d'arbitrer sur les points de fond.

Position des gestionnaires de réseau de distribution

GRD et ELD font savoir, qu'à défaut de l'ajout d'un chapitre spécifique au GRD dans la section 1, ils sont défavorables à l'intégration des effacements diffus dans les Règles pérennes.

Les problématiques évoquées par les GRD dans leur proposition de nouveau chapitre sont légitimes mais n'ont pas été concertées (texte soumis le 28 janvier 2012). Elles concernent l'ensemble des missions des GRD relatives à la participation au MA des sites raccordées aux RPD (injections, soutirages, télérelevé, diffus)

RTE considère que ces éléments ne peuvent être intégrés tels quels dans le projet de Règles mais s'engage à ouvrir une concertation au mois de mai, avec l'objectif de proposer fin 2012 un chapitre spécifique aux relations avec les GRD.

Les dispositions relatives à l'intégration des effacements diffus dans le MA

Régime de rattachement

Le jeu de règles prévoit un accord bilatéral.



Relations avec les GRD

Reconnaissance du principe dans le projet

Modalités de contrôle du réalisé

Les modalités prévoient des contrôles homogènes entre le télérelevé et le diffus de la bonne réalisation des ajustements, des effets rebonds et des reports de charge.



Reconstitution des flux

Les modalités neutralisent l'impact des effacements diffus sur les autres acteurs (selon la meilleure méthodologie possible).

Composition des EDA et gestion des UA profilées

Création des EDA jumelée avec UA profilée multi-RE,
Quote-part

Dispositions relatives à l'intégration des effacements diffus (1/2)

Dispositions relatives à l'intégration des effacements diffus	
Structure et évolution des EDA Profilées et Jumelées (calcul de la quote-part, modalités de création et d'évolution des UA profilées).	Concertation au sein du GT Ajustements Diffus en 2011.
Traitement des flux en réconciliation temporelle et calage spatial.	Concertation au sein du GT Ajustements Diffus en 2011. Le mécanisme proposé par RTE neutralise l'impact sur les autres acteurs
Accord RE – AA : RTE a fait le choix de maintenir, en l'étendant aux ajustements réalisés sur la base d'effacements diffus, les principes en vigueur dans les Règles actuelles. Les annexes associées ont fait l'objet de corrections techniques liées à la disparition de la notion de « consommation ajustée ». **Dans un principe de clarification demandée par les acteurs, RTE propose dans ce projet une explicitation générale des différentes annexes et des conditions de rattachement des différents flux d'énergie aux périmètres des RE. Cela revient à confirmer que le rattachement de l'énergie d'ajustement issu d'un effacement n'est effectif que par le biais d'un accord liant l'acteur d'ajustement et le RE.**	Concertation au sein du GT Ajustements Diffus en 2011.

Dispositions relatives à l'intégration des effacements diffus (2/2)

Dispositions relatives à l'intégration des effacements diffus	
Audit technique des capacités d'effacement profilées Les exigences techniques sont précisées au sein d'une annexe et les modalités financières sont décrites dans les règles. Les demandeurs peuvent être RTE ou les RE.	Concertation au sein du GT Effacement Diffus 2011.

Quatrièmement, dispositions à instruire (évoquées dans le cadre de l'appel à contribution mais non concertées):

Dispositions à instruire (évoquées dans le cadre de l'appel à contribution mais non concertées)

Dispositions relatives à l'intégration des effacements diffus

Évolutions du jeu de règles non consensuelles hors intégration des ajustements diffus

Évolutions du jeu de règles consensuelles hors intégration des ajustements diffus

Dispositions à instruire (notamment évoquées dans le cadre de l'appel à contribution mais non concertées)

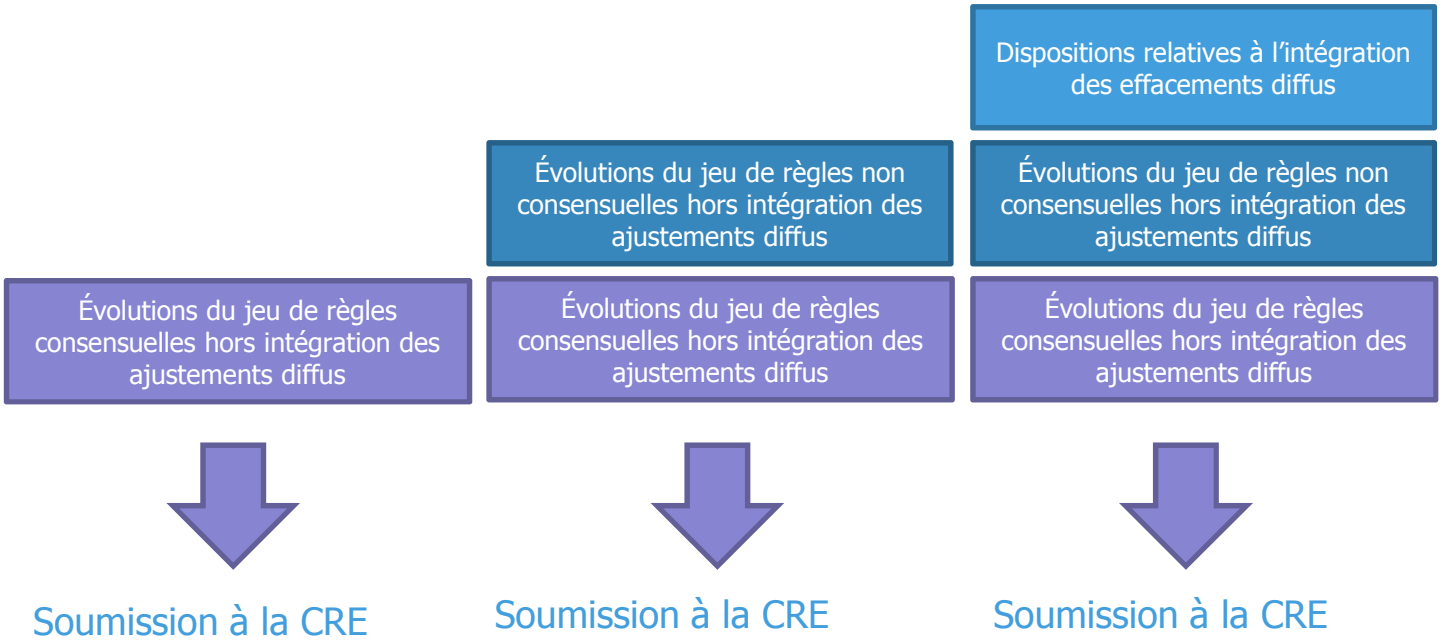
Dispositions à instruire (évoquées dans le cadre de l'appel à contribution mais non concertées)	
Intégration des GRD dans le cadre du mécanisme d'ajustement	Nouveau chapitre portant spécifiquement sur les modalités régissant l'ajustement pour les sites raccordés aux réseaux de distribution dans la Section 1 des Règles du Mécanisme d'Ajustement.
Souplesse des EDA (Suite)	Le projet mis en consultation ne comporte pas de propositions associées aux évolutions demandées par certains acteurs en terme d'EDA « multi RE », rattachement de plusieurs UA profilées rattachées à différents GRD… Dans le projet mis en consultation, les Soutirages bénéficient de nouvelles opportunités de souplesse. Il s'agira d'étudier comment contourner les difficultés techniques spécifiques aux injections pour permettre les même libertés aux deux types d'entités.
Contrôle du réalisé	Le contrôle de réalisé doit être amélioré (seuil de tolérance, prise de référence). Des modalités précises pour garantir fiabilité des données doivent être définies.
Responsabilité des GRD	Sujet en cours d'instruction, mais non abouti

1. Contexte de la consultation MA-RE-NEB

2. Premier bilan de la consultation sur le projet de Règles

3. Objectifs du projet de Règles MA-RE-NEB

En résumé, quel champ des possibles aujourd'hui?



.

Aucune des modalités étudiées depuis plusieurs années concernant le régime des relations entre agrégateur d'effacement et RE n'est consensuelle

3 modalités envisageables pour le régime contractuel RE-AA

Préciser dans les règles la nature de la relation RE-AA ainsi que les flux financiers induits et les échanges d'informations sous-jacents	Renvoyer la détermination de ce régime à un accord bilatéral RE-AA	Autoriser tout site de consommation à participer à un effacement sans prévoir de relation avec le RE
→ Piste explorée en juin 2010 (projet d'accord de place préparé par RTE), non menée à bien par défaut de consensus sur les modalités proposées → Pas d'accord sur le fond	→ Solution dans la continuité des règles en vigueur depuis 2003 (accord RE-AA existant sur les sites télérelevés) → L'accord permet l'autorisation explicite du rattachement au périmètre d'un RE de l'énergie correspondant à l'ajustement → Solution proposée dans le projet de règles soumis à consultation	→ Régime actuel dans le cadre de l'expérimentation ajustement diffus → Pas d'accord sur le fond pour généralisation à un cadre pérenne

Les modalités de contrôle du réalisé ont été renforcées

2007 — 2011 — 2012

Le contrôle du réalisé de l'expérimentation ajustements diffus est embryonnaire	Le contrôle du réalisé dans le jeu de règles support de la concertation en 2011 prévoyaient des modalités spécifiques au diffus	Le contrôle du réalisé dans le projet de jeu de Règles 2012: homogénéité du contrôle télérelevé / diffus
→Le volume de l'ajustement est défini sur la base de mesures au pas dix minutes. →Dans l'expérimentation diffus, le contrôle du rebond et du report de charge ne sont pas définis.	→ La méthode de contrôle de réalisé du diffus est spécifique (pas de mesure, seuil de tolérance). De plus, contrairement au CdCT, les méthodologies définissant les calculs des volumes d'ajustement, des rebonds, des reports de charge ne sont pas précisées. → Les acteurs ont réclamé une homogénéité de traitement et le détail des calculs qui sont effectués.	→ Dans le projet de jeu de Règles mis en consultation: une méthodologie unique de contrôle du réalisé est proposée pour l'ensemble des EDA (hors programmation). → Références sur des puissances sur une moyenne demi horaire, calcul de pénalité en cas de défaillance, suivi du rebond et du report de charge par RTE…